

FORUM : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes au Venezuela

SOU MIS PAR : La délégation du Venezuela

Rappelant l'adoption de la Convention n°138 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, fixant cet âge à quinze ans ou quatorze ans pour les pays en développement, ainsi que la Convention n°182 de l'Organisation internationale du Travail relative aux pires formes de travail des enfants, ratifiée par la quasi-totalité des États Membres,

Rappelant également l'engagement de la communauté internationale à éliminer le travail des enfants tel qu'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000, puis renforcé par l'intégration explicite de cet objectif dans les Objectifs de Développement Durable, notamment la cible 8.7 visant à éradiquer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025,

Reconnaissant les efforts nationaux déjà engagés, notamment les missions sociales à vocation éducative telles que la Mission Robinson, ainsi que les initiatives de coopération internationale, en particulier le Programme de coopération UNICEF-Venezuela 2023-2026 axé sur la santé, la nutrition, l'éducation et la protection de l'enfance,

Souhaitant renforcer la coordination entre le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, les autorités nationales et la société civile afin d'assurer une approche globale, durable et cohérente de l'élimination du travail des enfants,

1. *Invite à augmenter l'accès à une éducation de qualité, inclusive et gratuite pour tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, marginalisées, grises et de conflits ou d'instabilité, notamment par la réhabilitation, la construction et l'équipement d'infrastructures éducatives y compris l'accès à l'eau potable, à l'électricité et à des conditions sanitaires adéquates, la fourniture de matériel pédagogique incluant manuels scolaires, supports numériques de base et ressources éducatives adaptées aux contextes locaux ; et l'appui à la fréquentation scolaire tels que l'alimentation scolaire, les bourses ciblées et les des dispositifs de transport scolaire sûrs et accessibles ;*
2. *Propose le renforcement des mécanismes nationaux de prévention, de suivi et de signalement du travail des enfants sous toutes ses formes, en intégrant des systèmes d'alerte précoce, par le renforcement des inspections du travail dans les secteurs à haut risque afin d'assurer l'application effective de la législation nationale et des normes internationales pertinentes, et par le développement de services de soutien psychosocial, éducatif et sanitaire destinés aux enfants affectés, incluant des mécanismes de prise en charge, de réhabilitation et de réintégration scolaire ou de formation adaptée à leur âge ;*

3. *Encourage* la participation active des communautés locales et autochtones, des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile dans la conception et la mise en œuvre de programmes communautaires de prévention du travail des enfants et de soutien aux familles, notamment par l'appui à des initiatives locales de sensibilisation et de formation des populations à l'importance de l'éducation, aux droits de l'enfant et aux risques du travail précoce, par le renforcement des capacités des structures communautaires de protection de l'enfance grâce à des formations, un appui technique et la mise à disposition de moyens matériels et humains adéquats, par la promotion de mécanismes de soutien économique aux familles vulnérables tels que des transferts monétaires conditionnés à la fréquentation scolaire des enfants et des programmes favorisant l'accès des parents à des moyens de subsistance durables, ainsi que par la mobilisation et l'allocation de fonds nationaux et internationaux dédiés au soutien de l'éducation, et en veillant à ce que les programmes destinés aux communautés autochtones soient élaborés en concertation avec celles-ci, respectent leurs cultures et traditions et répondent à leurs besoins spécifiques.